

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 4 novembre 2019, à 19 heures 30 à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

2019-11-378 L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 1^{er} novembre 2019;

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Noëlla Comtois, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'OCTOBRE 2019 :

2019-11-379 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

Monsieur Jonathan Rioux présente les services du Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francs.

TRÉSORERIE :

2019-11-380 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 octobre 2019 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2019-11-381 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 91 838,01 \$ (dépôt direct des salaires) et 1 048 932,60 \$ pour le mois d'octobre 2019 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - OCTOBRE 2019 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la directrice de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard, au 31 octobre 2019.

RAPPORTS DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2019 et le rapport d'inventaire au 4 octobre 2019 de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle.

TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 4 NOVEMBRE 2019 :

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, présente la liste des taxes municipales et mutations mobilières à recevoir au 4 novembre 2019 totalisant 343 308,31 \$.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère madame Noëlla Comtois dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

BILAN DES TERRAINS DE JEUX 2019 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le bilan des terrains de jeux 2019.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2019 :

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport budgétaire au 31 octobre 2019. Une copie a été transmise à chacun des membres du conseil.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2019-11-382

Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 291-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 », soit adopté.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME LINE LAROCHELLE ET MONSIEUR DENIS BOURGEOIS :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019/18 soumise par madame Line Larochelle et monsieur Denis Bourgeois concernant l'immeuble situé au 4, rue Dollard (lot 4 905 984 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 octobre 2019 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME LINE LAROCHELLE ET MONSIEUR DENIS BOURGEOIS : (SUITE)

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 20 octobre 2019;

2019-11-383 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019/18 concernant la propriété de madame Line Larochelle et monsieur Denis Bourgeois soit acceptée afin de régulariser l'agrandissement de la maison avec une marge de recul de 1,43 mètre contrairement aux 6 mètres prescrits à l'article 5.3.2 b) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE GESTION KBR INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019/19 soumise par madame Kim Blanchette, actionnaire de *Gestion KBR inc.* concernant l'immeuble situé au 32A, rue Saint-Médard (lot 4 906 014 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 octobre 2019 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 20 octobre 2019;

2019-11-384 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019/19 concernant la propriété de *Gestion KBR inc.* soit acceptée afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre (4) logements sur un lot ayant :

- a) Une superficie de 629,9 m² comparativement aux 1 050 m² prescrits;
- b) Une largeur de terrain de 16,76 mètres comparativement aux 30 mètres prescrits;
- c) Une profondeur moyenne de 37,09 mètres comparativement aux 42 mètres prescrits;

Le tout contrairement aux articles 4.3.3, Tableau 3 et 4.3.4 du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

De plus, la demande consiste à permettre :

- a) Une marge de recul avant de 3,63 mètres comparativement aux 6 mètres prescrits;
- b) Une marge de recul arrière de 3,72 mètres comparativement aux 6 mètres prescrits;
- c) Une allée de circulation avec une largeur de 3,66 mètres comparativement aux 7 mètres prescrits;
- d) Une entrée charretière à une distance de 6,56 mètres de l'intersection des deux (2) lignes de rues comparativement aux 7,50 mètres prescrits;

Le tout contrairement aux articles 5.3.2 f), 9.1.1.3 b) et 9.1.1.2 a) du Règlement de zonage numéro 270-2019, et ce, conditionnellement à ce qu'il y ait un écran végétal sur la ligne arrière du lot. De plus, il devra avoir six (6) cases de stationnement positionnées en angle plutôt que huit (8), afin de limiter l'intensité de la dérogation mineure.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME ANNIE ST-CYR :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019/20 soumise par madame Annie St-Cyr concernant l'immeuble situé au 15, rue Turcotte (lot 4 906 647 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 octobre 2019 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 20 octobre 2019;

2019-11-385 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019/20 concernant la propriété de madame Annie St-Cyr soit acceptée afin de permettre la construction d'une remise isolée avec une marge de recul latérale gauche de 0,90 mètre contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR PIERRE DESROCHERS :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2019/21 soumise par monsieur Martin Houle concernant l'immeuble situé au 23, rang des Moreau (lot 4 906 658 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 15 octobre 2019 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 20 octobre 2019;

2019-11-386 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019/21 concernant la propriété de monsieur Pierre Desrochers soit acceptée afin de régulariser la construction de la maison avec une marge de recul avant de 13,65 mètres contrairement aux 15 mètres prescrits à l'article 5.3.2 g) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

MANDAT NOTAIRE/SERVITUDE POUR LA PRISE D'EAU SÈCHE DU 4^E RANG OUEST :

2019-11-387 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate M^e Hélène Lévesque, notaire de Victoriaville pour créer les servitudes adéquates sur la propriété de la *Ferme Ti-Jean inc.*, soit le lot 4 905 018 du cadastre du Québec aux fins d'installation, d'entretien et de réparation d'une prise d'eau sèche;

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement d'une somme de 1 000 \$ à la *Ferme Ti-Jean inc.* à titre de compensation financière pour la servitude;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MANDAT NOTAIRE/SERVITUDE POUR LA PRISE D'EAU SÈCHE DU 4^E RANG OUEST : (SUITE)

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux sont et soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

NOMINATION/MAIRE SUPPLÉANT :

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la Ville lors des assemblées régulières ou spéciales du conseil de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du conseil de la MRC d'Arthabaska;

2019-11-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseiller monsieur Charles Martel soit nommé maire suppléant pour les six (6) prochains mois;

QUE monsieur Charles Martel, maire suppléant de la Ville de Warwick soit nommé substitut au maire, monsieur Diego Scalzo, lors des séances du conseil de la MRC d'Arthabaska, et ce, jusqu'au 4 mai 2020;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo, le conseiller, monsieur Charles Martel, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Warwick, les chèques et toutes autres pièces justificatives qui sont ou peuvent être requises à la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

QUE seulement deux (2) des quatre (4) signatures sont requises, soit celles du maire et de la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou de leur remplaçant respectif.

Adoptée.

ADOPTION/CALENDRIER DES SÉANCES 2020 :

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2019-11-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront les lundis ou les mardis le cas échéant, et qui débiteront à 19 h 30 :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ADOPTION/CALENDRIER DES SÉANCES 2020 : (SUITE)

- Lundi le 13 janvier;
- Lundi le 9 mars;
- Lundi le 4 mai;
- Lundi le 6 juillet;
- Mardi le 8 septembre;
- Lundi le 2 novembre;
- Lundi le 3 février;
- Lundi le 6 avril;
- Lundi le 8 juin;
- Lundi le 17 août;
- Lundi le 5 octobre;
- Lundi le 7 décembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité;

QUE pour les vacances estivales, les bureaux municipaux seront fermés du 20 au 31 juillet 2020 inclusivement et pour la période des Fêtes, ils seront fermés du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclusivement.

Adoptée.

COUGARS DE WARWICK/DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE :

2019-11-390 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement d'un montant de 2 500 \$ aux *Cougars de Warwick* pour leur saison 2019-2020 et le versement sera effectué en janvier 2020.

Adoptée.

ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX/DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA PRÉSENTATION PUBLIQUE DE L'ÉCHANGE CULTUREL À UASHAT MAK MANI-UTENAM :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des activités du SASEC de l'école secondaire Monique-Proulx, un groupe de 19 élèves du troisième secondaire s'est rendu en mai dernier dans la communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer une expérience comme celle-ci, ainsi que leur prochain stage de sensibilisation à la pauvreté en Haïti, monsieur Alexis Gagnon propose de présenter publiquement le récit de leur échange culturel à Uashat accompagné de photos et d'une vidéo à la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril;

2019-11-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement d'un montant de 1 250 \$ à l'école secondaire Monique-Proulx en échange d'une présentation publique à la bibliothèque P.-Rodolphe-Baril afin de soutenir leurs projets inspirants et formateurs pour les jeunes de Warwick et des environs.

Adoptée.

LA JEUNE CHAMBRE DE VICTORIOVILLE/DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA 3^E ÉDITION DU GALA NOVA 2020 DANS LA CATÉGORIE « DÉMARRAGE D'ENTREPRISE » :

2019-11-392 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte et autorise le paiement d'un montant de 1 000 \$ à la Jeune chambre de Victoriaville pour la 3^e édition du Gala 2020 dans la catégorie « Démarrage d'entreprise », payable en 2020;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit autorisée à signer l'entente de partenariat pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

JB ROUX/MUSIQUE DU TEMPS DES FÊTES DANS LES RUES DE WARWICK :

2019-11-393 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick diffuse de la musique de Noël dans les rues du secteur « Vieux Warwick » à compter du 1^{er} décembre, soit de 10 heures à 21 heures jusqu'au 23 décembre et de 10 heures à 22 heures du 24 décembre 2019 au 2 janvier 2020;

QUE la Ville de Warwick mandate *JB Roux* de Warwick pour installer l'équipement nécessaire et en autorise le paiement au montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE lors de l'installation, de l'entretien et du démantèlement du matériel de sonorisation, un équipement de sécurité conforme selon les normes de sécurité devra être porté, et ce, en tout temps.

Adoptée.

ADOPTION/PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

2019-11-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par madame Lise Lemieux, coordonnatrice des mesures d'urgence soit adopté;

QUE madame Lise Lemieux soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC/DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES « LA DESTINATION 12-17 INC. » DE WARWICK POUR L'IMMEUBLE DU 198D, RUE SAINT-LOUIS :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 242.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion pour l'obtention d'une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC/DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES « LA DESTINATION 12-17 INC. » DE WARWICK POUR L'IMMEUBLE DU 198D, RUE SAINT-LOUIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la *Maison des jeunes « La Destination 12-17 inc. »* a soumis le 23 octobre 2019 à la *Commission municipale du Québec*, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière concernant l'immeuble situé au 198D, rue Saint-Louis à Warwick;

2019-11-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de la *Maison des jeunes « La Destination 12-17 inc. »* à la *Commission municipale du Québec* pour l'immeuble du 198D, rue Saint-Louis;

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Warwick n'envisage pas être présente lors de cette rencontre.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

GEST-EAU INC./OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA STATION D'EAU POTABLE :

2019-11-396 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte et autorise le paiement de l'offre de services présentée et préparée par madame Isabelle Pineault, ingénieure et présidente de *Gest-Eau inc.* d'Outremont en date du 20 octobre 2019, consistant à procurer une assistance technique au projet de traitement de l'eau potable pour l'implantation de la nouvelle usine de production d'eau potable, le tout au montant maximum de 35 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

HORTICULTURE/DEMANDE DE PROLONGATION DU TRAVAIL DE MÉLODIE QUELLETTE :

2019-11-397 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte de prolonger la durée de travail de madame Mélodie Ouellette au service de l'horticulture pour une période de six (6) semaines, à raison de 35 heures par semaine jusqu'au 6 décembre 2019.

Adoptée.

DÉBLAIEMENT DES TROTTOIRS DES RUES NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD ET LETARTE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de refaire les infrastructures d'eau potable, d'égouts et routières des rues Notre-Dame, Saint-Médard et Letarte dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE lors de la reconstruction des infrastructures, la Ville ne prévoit pas implanter de nouveaux trottoirs, mais analysera plutôt la faisabilité d'aménager un sentier piétonnier et cyclable;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉBLAIEMENT DES TROTTOIRS DES RUES NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD ET LETARTE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les trottoirs actuels ne sont pas très sécuritaires pour les employés et les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le déblaiement des trottoirs risque d'augmenter les risques de blessures et d'accidents sur lesdits trottoirs;

2019-11-398 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick ne procédera pas au déblayage des trottoirs des rues Notre-Dame, Saint-Médard et Letarte pour la saison d'hiver 2019-2020.

Adoptée.

AUTORISATION/VENTE DU VÉHICULE FORD EDGE 2008, DU CAMION-POMPE INTERNATIONAL 1977 ET DE LA REMORQUE :

2019-11-399 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la vente des équipements identifiés ci-dessous, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 19-0416 préparés par le *Centre des services partagés* :

Numéro de lot	Description de l'équipement	Nom de l'acquéreur	Montant
1	Ford Edge 2008	Jennifer Mukingu Katalayi de Brossard	1 075,75 \$
2	Camion-pompe International 1977	Camions Lussier-Lussicam inc. de Saint-Julie	2 329,00 \$
3	Remorque	Camping Otamac inc. de Shawinigan	555,57 \$
TOTAL			3 960,32 \$

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC DE LA MRC D'ARTHABASKA (SIUCQ)/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2020 :

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 29 octobre 2019, le *Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska (SIUCQ)* offre à la Ville de Warwick d'adhérer à leur organisme moyennant le paiement d'un montant de 1,10 \$ au prorata de la population;

CONSIDÉRANT QUE le *SIUCQ* fournit des services préalablement non disponibles à l'ensemble de la Ville de Warwick lors de mesures d'urgence et des services de secours à la population et aux intervenants d'urgence lors de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE le *SIUCQ* assiste les services d'urgence dans la couverture d'évènements urgents et importants et collabore à la dispense de services d'urgence en libérant les partenaires de certaines tâches et en leur permettant ainsi d'offrir leurs services plus spécialisés à la population;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC DE LA MRC D'ARTHABASKA (SIUCQ)/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2020 : (SUITE)

2019-11-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'adhérer au *Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska (SIUCQ)* et en autorise le paiement au montant de 1,10 \$ par citoyen pour l'année 2020;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux sont et soient autorisés à signer pour au nom de la Ville de Warwick tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

MRC D'ARTHABASKA/PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA, VOLET 2 :

CONSIDÉRANT QUE la MRC a rendu publique le 3 octobre 2019 sa première politique des aînés liée à l'obtention de la reconnaissance MRC Amie des aînés (MADA) à la suite d'une démarche collective réunissant 15 de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE récemment le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé le programme de soutien à la démarche MADA, volet 2, qui a pour objectif d'appuyer les MRC dans la réalisation de leur plan d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le suivi du plan d'action MADA favorisera la concertation sur le territoire de la MRC avec les partenaires qui offrent des services aux aînés et les municipalités reconnues MADA;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner le suivi du plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a réalisé le renouvellement de sa politique MADA au cours des derniers mois;

2019-11-401 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie la MRC d'Arthabaska qui a convenu de déposer une demande collective de soutien financier dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE la Ville de Warwick reconnaît que les travaux qui découleront de ce volet du programme MADA seront réalisés sous la coordination de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée.

AUTORISATION/SOUPER DE NOËL ET RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS :

2019-11-402 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux communications par intérim, madame Joliane Delisle à organiser un souper de Noël pour le personnel et les élus municipaux et souligner les années de services de certains employés municipaux et en accepte le paiement pour un montant estimatif de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

WARWICK EN TRANSITION :

COMMUNAUTÉ BLEUE/RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT :

CONSIDÉRANT QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que 4 milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Warwick puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

2019-11-403 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

QUE la Ville de Warwick demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;

QUE la Ville de Warwick demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

Adoptée.

COMMUNAUTÉ BLEUE/BANNISSEMENT OU ÉLIMINATION GRADUEL DE LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES :

CONSIDÉRANT QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

CONSIDÉRANT QUE l'eau du robinet de Warwick est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

WARWICK EN TRANSITION : (SUITE)

COMMUNAUTÉ BLEUE/BANNISSEMENT OU ÉLIMINATION GRADUEL DE LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que Warwick puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

2019-11-404 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;

QUE la Ville de Warwick cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;

QUE la Ville de Warwick prévoit déjà plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;

QUE la Ville de Warwick lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.

Adoptée.

COMMUNAUTÉ BLEUE/PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES, FINANCÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS :

CONSIDÉRANT QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

WARWICK EN TRANSITION : (SUITE)

COMMUNAUTÉ BLEUE/PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES, FINANÇÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Warwick puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

2019-11-405 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services;

QUE la Ville de Warwick pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;

QUE la Ville de Warwick achemine la présente résolution à la *Fédération canadienne des municipalités* pour que celle-ci la distribue à ses membres.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

MRC D'ARTHABASKA/APPUI À LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE ET LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS :

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska est accréditée MRC amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est Municipalité amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise;

2019-11-406 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

Adoptée.

CORRESPONDANCE : (SUITE)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/INVITATION À ADOPTER LA DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ :

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

2019-11-407 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE par la présente *Déclaration de la Ville de Warwick pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité*, la Ville de Warwick se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la Déclaration auprès de la population, annexée à la présente.

Adoptée.

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE WARWICK/INVITATION AU SOUPER HOMMAGE GEORGES E. LING :

2019-11-408 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement de deux (2) billets au montant de 60 \$ chacun pour le souper hommage Georges E. Ling de l'Association des gens d'affaires de Warwick qui aura lieu le 27 novembre 2019 à l'aréna Jean-Charles-Perreault de Warwick.

Adoptée.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/INSCRIPTION À DIVERSES FORMATIONS :

2019-11-409 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CORRESPONDANCE : (SUITE)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/INSCRIPTION À DIVERSES FORMATIONS : (SUITE)

QUE le conseil municipal autorise la conseillère madame Amélie Hinse à assister aux formations suivantes : « Le comité consultatif en urbanisme, un outil de démocratie participative au service de la collectivité », « Les rôles et responsabilités des élus(e)s » et « La participation publique : au-delà du référendum » offertes par la *Fédération québécoise des municipalités* et accepte le paiement des frais d'inscription au montant de 675 \$ plus les taxes applicables et le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise le conseiller monsieur Étienne Bergeron à assister à la formation : « La prise de décision en urbanisme » offerte par la *Fédération québécoise des municipalités* et accepte le paiement des frais d'inscription au montant de 330 \$ plus les taxes applicables et le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2019-11-410 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 7 octobre au 1^{er} novembre 2019 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2018 SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE WARWICK :

2019-11-411 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil, appuyé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 290-2019 modifiant le Règlement numéro 242-2018 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2019 VISANT À LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE :

2019-11-412 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté le Règlement numéro 292-2019 visant à lutter contre la propagation de l'agrile du frêne.

Amélie Hinse

AFFAIRE NOUVELLE :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Madame Véronique Leblanc de Warwick réitère sa demande pour l'imposition d'un taux de taxe distinct pour les producteurs agricoles.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2019-11-413 À vingt heures douze, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*